



---

## GUIDE 60

---

### Évaluation de la conformité — Code de bonne pratique

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO/IEC Guide 60:2004](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e56e6c50-e013-4778-a4b7-4e4bdbfb6fb5/iso-iec-guide-60-2004)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e56e6c50-e013-4778-a4b7-4e4bdbfb6fb5/iso-iec-guide-60-2004>

Deuxième édition 2004

---

© ISO/CEI 2004

**PDF – Exonération de responsabilité**

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

**iTeh STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)**

[ISO/IEC Guide 60:2004](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e56e6c50-e013-4778-a4b7-4e4bdbfb6fb5/iso-iec-guide-60-2004)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e56e6c50-e013-4778-a4b7-4e4bdbfb6fb5/iso-iec-guide-60-2004>

© ISO/CEI 2004

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20  
Tel. + 41 22 749 01 11  
Fax. + 41 22 749 09 47  
E-mail [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et la CEI (Commission électrotechnique internationale) forment le système spécialisé de la normalisation mondiale. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de la CEI participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de la CEI collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et la CEI participent également aux travaux. Dans le domaine de l'évaluation de la conformité, le comité ISO pour l'évaluation de la conformité (CASCO) est responsable du développement de Normes internationales et de Guides.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

Les projets de Guides adoptés par le comité ou le groupe responsable sont soumis aux organismes nationaux pour vote. Leur publication comme Guides requiert l'approbation de 75 % au moins des organismes nationaux votants.

Le Guide ISO/CEI 60 a été élaboré par le comité ISO pour l'évaluation de la conformité (CASCO).

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (Guide ISO/CEI 60:1994), qui a fait l'objet d'une révision technique.

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**  
ISO/IEC Guide 60:2004  
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e56e6c50-e013-4778-a4b7-4e4bdbfb6fb5/iso-iec-guide-60-2004>

## Introduction

L'évaluation de la conformité implique des activités destinées à démontrer que les produits, processus, systèmes, personnes ou organismes satisfont à des exigences spécifiées. L'évaluation de la conformité comporte des activités qui donnent, sous diverses formes, l'assurance que les produits, processus, systèmes, personnes ou organismes se conforment aux exigences énoncées dans des spécifications telles que les normes, guides ou autres documents normatifs internationaux, régionaux ou nationaux.

L'évolution rapide des techniques, l'intégration de systèmes économiques et de production et l'accroissement de l'importance du commerce international ont fait ressortir la nécessité d'unifier les procédures et les systèmes d'évaluation de la conformité. Des normes internationales harmonisées sont de plus en plus acceptées comme un moyen efficace d'améliorer la compétitivité et d'éliminer les obstacles techniques au commerce. Toutefois, la mise en œuvre de pratiques internationales harmonisées est moins développée dans le domaine de l'évaluation de la conformité, où persistent encore des pratiques et des approches différentes. Cet environnement peut être source de coûts supplémentaires pour les fabricants, les exportateurs et les consommateurs, et lance des défis aux autorités réglementaires ainsi qu'à l'industrie dans tous les pays, y compris les pays en développement.

L'évolution des systèmes et des systèmes particuliers d'évaluation de la conformité au niveau international, régional et dans le secteur privé mérite également d'être soulignée. Ces systèmes ne cessent de se développer, étayant la confiance des utilisateurs des services d'évaluation de la conformité (y compris l'industrie, les organismes de réglementation et les consommateurs) et fournissant diverses méthodes favorisant une acceptation générale. De plus, l'utilisation de déclarations de conformité (DC) n'a cessé de se développer dans de nombreux secteurs de production.

Des procédures et des exigences différentes en matière d'évaluation de la conformité et l'absence de reconnaissance des résultats de l'évaluation de la conformité peuvent limiter les échanges de biens et de services. Des efforts sont nécessaires afin de garantir que tous les systèmes et procédures d'évaluation de la conformité visent à impliquer toutes les parties intéressées, sont non discriminatoires et transparents et évitent les obstacles non nécessaires au commerce. Les membres de la communauté de l'évaluation de la conformité sont invités à contribuer à l'élaboration de normes et de guides internationaux, à les utiliser comme bases de leurs activités et de leurs systèmes d'évaluation de la conformité et à entamer des échanges d'information et la mise en confiance afin d'élargir la connaissance et l'acceptation d'autres systèmes et approches.

Le présent Guide se présente sous une forme apte à être utilisée par des organismes d'évaluation de la conformité, des organismes d'accréditation et d'autres parties intéressées, qu'ils soient gouvernementaux ou non gouvernementaux, au niveau international, régional, national ou infranational. Le présent Guide est destiné à être utilisé conjointement avec les Normes ou Guides ISO/CEI portant sur l'évaluation de la conformité ou lors de leur élaboration; il peut également être utilisé conjointement avec l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Le présent Guide est d'application volontaire et vise à favoriser des pratiques d'évaluation de la conformité se caractérisant par l'ouverture, la transparence, l'impartialité, la confidentialité, la cohérence et l'efficacité.

# Évaluation de la conformité — Code de bonne pratique

## 1 Domaine d'application

Le présent Guide recommande des bonnes pratiques pour tous les éléments de l'évaluation de la conformité, y compris les documents normatifs, les organismes, les systèmes, les systèmes particuliers et les résultats.

Il est destiné à être utilisé par des personnes et des organismes souhaitant fournir, promouvoir ou utiliser des services d'évaluation de la conformité fiables et conformes à la déontologie. Il s'agit, selon le cas, d'autorités réglementaires, de responsables du commerce, de laboratoires d'étalonnage ou d'essai, d'organismes d'inspection, d'organismes de certification de produits, d'organismes d'enregistrement/certification de systèmes de management, d'organismes de certification de personnel, d'organismes d'accréditation, d'organisations établissant les déclarations de conformité et de concepteurs et administrateurs de systèmes et systèmes particuliers d'évaluation de la conformité, ainsi que d'utilisateurs de l'évaluation de la conformité.

Le présent Guide est conçu pour favoriser le commerce au niveau international, régional, national et infranational.

iTeh STANDARD PREVIEW

## 2 Références normatives (standards.iteh.ai)

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO/CEI 17000:2004, *Évaluation de la conformité — Vocabulaire et principes généraux*

NOTE La Bibliographie donne une liste complémentaire de Normes internationales et de Guides ISO/CEI ainsi que d'autres documents de référence.

## 3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'ISO/CEI 17000 s'appliquent.

## 4 Principes afférents aux bonnes pratiques d'évaluation de la conformité

### 4.1 Généralités

Le présent article présente les principes généraux afférents aux bonnes pratiques d'évaluation de la conformité sous les quatre principaux titres suivants: 1) documents normatifs relatifs à l'évaluation de la conformité, 2) activités d'évaluation de la conformité, 3) systèmes et systèmes particuliers d'évaluation de la conformité, et 4) résultats de l'évaluation de la conformité.

### 4.2 Documents normatifs relatifs à l'évaluation de la conformité

Il convient que les documents normatifs relatifs à l'évaluation de la conformité (normes, guides et procédures, par exemple) utilisés par les organismes d'évaluation de la conformité et par les organismes d'accréditation pour mener à bien leurs travaux et leurs activités

- a) soient élaborés de manière transparente, ouverte, impartiale et cohérente,
- b) apportent une réponse appropriée aux besoins de la réglementation et du marché,
- c) soient techniquement pertinents,
- d) traitent, le cas échéant, de la compétence technique des organismes concernés,
- e) évitent les obstacles non nécessaires au commerce et reflètent les principes de traitement non discriminatoire et national,
- f) soient rédigés, s'il y a lieu, pour être directement utilisés lors de l'évaluation de la conformité par première, deuxième ou tierce partie, et
- g) prennent en compte les questions liées à la participation de pays en développement et à l'utilisation de ces documents par ces pays.

### 4.3 Activités d'évaluation de la conformité

Il convient que toutes les organisations ayant des activités d'évaluation de la conformité, y compris les organismes d'évaluation de la conformité et les organismes d'accréditation

- a) fondent, dans toute la mesure du possible, leurs activités sur des normes et des guides internationaux élaborés de manière consensuelle, tels que les Normes et Guides internationaux ISO/CEI,
- b) soient gérés et fonctionnent de manière à atteindre un niveau suffisant d'assurance de la conformité des produits, processus, systèmes, personnes ou organismes aux exigences spécifiées,
- c) protègent toutes les informations confidentielles,
- d) mènent leurs activités avec une entière intégrité professionnelle, selon les principes de déontologie et d'une manière non discriminatoire, en évitant les conflits d'intérêts,
- e) traitent les demandes et les évaluations de manière rapide, impartiale et efficace et s'assurent que les délais prévus sont bien communiqués au client,
- f) traitent les plaintes ou les appels (le cas échéant) de manière rapide, impartiale et efficace et engagent une action corrective, si elle est justifiée,
- g) préparent des enregistrements appropriés des activités d'évaluation de la conformité et conservent ces enregistrements pendant un laps de temps compatible avec les obligations contractuelles et légales de l'organisme; il convient que ces enregistrements comportent une documentation adéquate pour tout établissement de refus, retrait, suspension ou résiliation de l'autorisation d'utiliser la preuve de conformité,
- h) conservent et mettent rapidement à disposition les informations relatives à tous les services proposés et aux frais y afférents ainsi que toutes informations sur les certificats détenus ou attribués, les domaines d'accréditation, etc.,
- i) soient soumis à des procédures de surveillance (s'il y a lieu),
- j) disposent d'un mécanisme approprié pour démontrer leur compétence (accréditation, évaluation par des pairs, par exemple),
- k) fournissent un rapport écrit adéquat d'une procédure d'évaluation de la conformité faisant ressortir, le cas échéant, toute non-conformité ou action corrective nécessaire,

- l) s'assurent, en cas d'utilisation d'une marque, que les règles ou conditions afférentes à son utilisation sont appliquées afin de garantir la protection contre tout emploi abusif, et
- m) prennent en compte les questions liées à la participation de pays en développement et à l'utilisation de ces documents par ces pays.

NOTE Le point b) implique le maintien d'une compétence technique suffisante pour faciliter l'acceptation des résultats de l'évaluation de la conformité.

#### 4.4 Systèmes et systèmes particuliers d'évaluation de la conformité

Il convient que les systèmes et systèmes particuliers d'évaluation de la conformité

- a) soient mis en œuvre par un ou plusieurs organismes conformément aux principes esquissés en 4.3,
- b) soient conçus et gérés de manière transparente, ouverte, non discriminatoire et fiable,
- c) soient conçus et gérés de façon à ne créer aucun obstacle non nécessaire au commerce,
- d) soient adaptés à la situation ou au secteur industriel concerné afin de faciliter l'acceptation des résultats de l'évaluation de la conformité,
- e) soient régis par des règles et des procédures formalisées par écrit, mises judicieusement et en temps voulu à la disposition des parties intéressées, sur demande, et précisant des éléments tels que
  - les critères et processus permettant d'avoir accès au système ou au système particulier,
  - le mode de contrôle de la documentation,
  - les spécifications et/ou les normes sur lesquelles le système ou le système particulier est fondé,
  - le mode d'obtention et de conservation de la démonstration de la conformité,
  - le mode de documentation des preuves de la conformité,
  - les modalités permettant d'assurer le maintien de l'intégrité, de l'impartialité et des compétences,
  - des mécanismes identifiables, réalistes et rapidement disponibles assurant le traitement impartial de tout appel ou plainte sur des questions de fond ou de procédure, et
- f) prennent en compte les questions liées à la participation de pays en développement et à l'utilisation de ces documents par ces pays.

#### 4.5 Résultats de l'évaluation de la conformité

Il convient que les résultats de l'évaluation de la conformité (rapports d'évaluation, rapports d'essai, déclarations, certificats, marques, etc.)

- a) soient clairs, sans ambiguïté, faciles à comprendre et ne soient pas conçus pour induire en erreur de quelque manière que ce soit,
- b) identifient les exigences particulières (normes, guides, réglementations ou spécifications techniques, par exemple) en fonction desquelles l'activité d'évaluation de la conformité a été réalisée, le domaine d'évaluation applicable ainsi que le mode de garantie des résultats (sous forme d'accréditation, de reconnaissance formelle et d'évaluation par des pairs, par exemple),
- c) soient fidèlement conservés par l'organisme, le système ou le système particulier d'évaluation de la conformité et soient disponibles sur demande, tout en respectant la confidentialité des informations, et
- d) soient comparables, afin de faciliter la reconnaissance ou l'acceptation.

## Bibliographie

- [1] ISO 9000:2000, *Systèmes de management de la qualité — Principes essentiels et vocabulaire*
- [2] Guide ISO/CEI 7:1994, *Lignes directrices pour la rédaction de normes destinées à l'évaluation de la conformité*
- [3] Guide ISO/CEI 28:2004, *Évaluation de la conformité — Lignes directrices pour un système type de certification des produits par une tierce partie*
- [4] Guide ISO/CEI 43-1:1997, *Essais d'aptitude des laboratoires par intercomparaison — Partie 1: Développement et mise en œuvre de systèmes d'essais d'aptitude*
- [5] Guide ISO/CEI 43-2:1997, *Essais d'aptitude des laboratoires par intercomparaison — Partie 2: Sélection et utilisation de systèmes d'essais d'aptitude par des organismes d'accréditation de laboratoires*
- [6] Guide ISO/CEI 53:1988, *Une approche de l'utilisation du système qualité d'un fournisseur dans le domaine de la certification des produits par tierce partie*
- [7] Guide ISO/CEI 59:1994, *Code de bonne pratique pour la normalisation*
- [8] Guide ISO/CEI 65:1996, *Exigences générales relatives aux organismes procédant à la certification de produits*
- [9] Guide ISO/CEI 68:2002, *Arrangements concernant la reconnaissance et l'acceptation des résultats d'évaluation de la conformité*
- [10] ISO/CEI 17011, *Évaluation de la conformité — Exigences générales pour les organes d'accréditation procédant à l'accréditation des organes d'évaluation de la conformité*
- [11] ISO/CEI 17020:1998, *Critères généraux pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection*
- [12] ISO/CEI 17021:—<sup>1)</sup>, *Évaluation de la conformité — Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de systèmes de management*
- [13] ISO/CEI 17024:2003, *Évaluation de la conformité — Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes*
- [14] ISO/CEI 17025:—<sup>2)</sup>, *Prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais*
- [15] ISO/CEI 17030:2003, *Évaluation de la conformité — Exigences générales pour les marques de conformité par tierce partie*
- [16] ISO/CEI 17050-1:2004, *Évaluation de la conformité — Déclaration de conformité du fournisseur — Partie 1: Exigences générales*
- [17] ISO/CEI 17050-2:2004, *Évaluation de la conformité — Déclaration de conformité du fournisseur — Partie 2: Documentation d'appui*

---

1) À publier. (Révision du Guide ISO/CEI 62:1996 et du Guide ISO/CEI 66:1999)

2) À publier. (Révision de l'ISO/CEI 17025:1999)



- [18] ISO/CEI 19011:2002, *Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management de la qualité et/ou de management environnemental*
- [19] Organisation mondiale du commerce (OMC), *Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC)*, 1994 (notamment l'Article 5 — Procédures d'évaluation de la conformité appliquées par des institutions du gouvernement central, l'Article 6 — Reconnaissance de l'évaluation de la conformité par des institutions du gouvernement central, l'Article 7 — Procédures d'évaluation de la conformité appliquées par des institutions publiques locales, l'Article 8 — Procédures d'évaluation de la conformité appliquées par des organismes non gouvernementaux et l'Article 9 — Systèmes internationaux et régionaux)
- [20] Organisation mondiale du commerce (OMC), *Deuxième examen triennal du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce*, 2000 (G/TBT/9)
- [21] Organisation mondiale du commerce (OMC), *Troisième examen triennal du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce*, 2003 (G/TBT/13)

## iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO/IEC Guide 60:2004](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e56e6c50-e013-4778-a4b7-4e4bdbfb6fb5/iso-iec-guide-60-2004)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e56e6c50-e013-4778-a4b7-4e4bdbfb6fb5/iso-iec-guide-60-2004>